



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-144

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 1ère partie relative aux généralités et la 5ème partie relative à la signalisation d'indication ;
VU les échanges avec la Direction des Routes du département du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle zone d'activité située le long de la Route Départementale n°924;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les limites d'agglomération pour tenir compte de l'urbanisation nouvelle liée à cette zone d'activité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les limites d'agglomération de la commune de Bernes-sur-Oise sont modifiées comme suit sur la Route Départementale n°924 :

- En direction de Bruyères sur Oise : du PR 0 + 619 mètres au PR 0 + 923 mètres
- En direction de Chambly : du PR 0 + 923 mètres au PR 0 + 619 mètres

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5ème partie – signalisation d'indication, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux limites d'agglomération sur la Rue Abel Gance sont abrogées.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de Bernes-sur-Oise
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- Le Responsable de la Police Municipale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Bernes-sur-Oise, le 13 décembre 2024
Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :

Le 16 Décembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.